

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 19 JANVIER 2024
A 20 heures 00**

Secrétaire de séance : M. PUJOL Gilbert

Membres présents :

M. MACHARD Bruno	M. PUJOL Gilbert
M. BUCHER Noël	Mme TISSERAND Martine
Mme MAGUET Valérie	M. GALLAND Jean-François
Mme HURAUX Hélène.	M. CLOT Jean-Paul
Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie	M. CARDOT Jules

Absents excusés : Mmes GAULIARD Cécile, MANTEY Josiane, MM. BOURGEOT Alix, DOMINGUES Yves

Pouvoirs : Mme GAULIARD C. à Mme TISSERAND M., M. DOMINGUES Y. à M. CLOT J.P, M. BOURGEOT A. à M. CARDOT J.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 19 décembre 2023.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION :

• **Décision n°01 du 05 janvier 2024 :**

Commande d'un tableau et d'une affiche « Déclaration des droits de l'Homme » au fournisseur SEDI pour la mairie.

Le montant s'élève à 130.20 € TTC et sera porté en section d'investissement dans le budget communal 2024.

• **Décision n°02 du 05 janvier 2024**

Signature d'un devis de réfection de la maison (façade et toiture) de l'ex-propriété DENIZOT sise 6 Grande Rue à VAUVILLERS proposé par l'entreprise AWIGNANO Didier, offre la plus intéressante, soit 8 335.60 € HT/10 002.72 € TTC.

Deux autres devis étaient moins intéressants à savoir : entreprise ADIYAMAN (19 441.68 € TTC) et TOITURE LAURA (10 255 € TTC).

• **Décision n°03 du 10 janvier 2024 :**

Au niveau du contrat du photocopieur KONICA-MINOLTA avec l'entreprise AVENIR BUREAUTIQUE- 25480 ECOLE VALENTIN, les forfaits annuels des copies couleur/noir et blanc étaient devenus inadaptes, à savoir : insuffisant pour le forfait couleurs (14400 copies prévues et seulement 200 copies restantes en décembre 2023) et trop important pour le forfait noir et blanc (20400 copies prévues et environ 10 900 copies restantes en décembre 2023).

C'est pourquoi, il a été nécessaire de modifier ces forfaits, soit 12 000 copies noir et blanc et 18 000 copies couleur annuelles.

Il a donc été nécessaire que M. le Maire signe deux nouveaux contrats à compter de 2024 :

-de service : précisant les forfaits avec la société AVENIR BUREAUTIQUE,
-de location/service avec la société LIXBAIL – 92548 MONTRouGE (Bailleur)/et AVENIR BUREAUTIQUE (Fournisseur) pour 2024.

La durée de base de ces contrats est de 63 mois pour un loyer mensuel de 149 € HT. La facturation sera au trimestre pour 21 trimestres à 447.00 HT.

DECISION MODIFICATIVE N°05 DANS LE BUDGET COMMUNAL

Le maire fait part au conseil municipal qu'une opération comptable de virement de crédits en section de fonctionnement dans le budget communal 2023 doit être effectuée, en effet, des crédits sont insuffisants dans un chapitre pour valider deux mandats.

Il propose le mouvement de crédits suivants après avis de la trésorerie :

PROVENANCE		DESTINATION	
<i>Chap.011</i>		<i>Chap.014</i>	
C/6045	- 1 000 €	C/7391172	+ 300 €
C/61521	- 600 €	C/7391178	+ 1 300 €
TOTAL	- 1 600 €	TOTAL	+ 1 600 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'opération comptable mentionnée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°03 DANS LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une opération comptable de virement de crédits en section d'**exploitation** du budget de l'assainissement afin de prendre en compte une opération comptable (mandat).

Il propose le mouvement de crédits suivants après avis de la trésorerie :

PROVENANCE		DESTINATION	
Chap.67		Chap. 011	
C/673	- 350 €	C/61523	+ 350 €
TOTAL	- 350 €	TOTAL	+ 350 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'opération comptable mentionnée ci-dessus.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET D'UN ADMINISTRÉ POUR UNE RÉFECTION DE FACADE ET TOITURE MITOYENNES D'UNE ANCIENNE MAISON

Le maire fait part au conseil municipal que l'ex propriété de M. DENIZOT, sise 6 Grande rue à VAUVILLERS, est devenue la propriété de la Commune en 2021.

La maison qui était présente sur la parcelle cadastrée AC n°113 avait un mur et toit mitoyen avec la parcelle voisine, appartenant à la SCI ISALAN d'Ambievillers (M. RUAUX Alan et Mme RIGHI Isabelle.)

Avec les démolitions, la partie mitoyenne a besoin d'être restaurée et la SCI ISALAN d'Ambievillers accepte le principe de prise en charge de la moitié des frais de réfection, selon devis à proposer.

C'est pourquoi dans le cadre de sa délégation, et après concertation, d'un commun accord avec la SCI ISALAN (M. RUAUX Alan et Mme RIGHI Isabelle) M. le Maire a accepté un devis avec l'entreprise AWIGNANO Didier (POLAINCOURT 70210) en date du 05 janvier dernier parmi 2 autres devis proposés ADIYAMAN (19 441.68 € TTC) et TOITURE LAURA (10 255 € TTC).

Le montant des travaux retenus selon le devis de l'entreprise AWIGNANO Didier s'élève à 8 335.60 € HT soit 10 002.72 € TTC et une demande de deux devis distincts (COMMUNE/SCI ISALAN) sera faite à hauteur de 50 %, ce qui restera pour la commune : 4 167.80 € HT soit 5 001.36 € TTC à régler.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de cette prise en charge à hauteur de 50 % entre les parties mentionnées ci-dessus (commune/SCI ISALAN) et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

MODALITES DE LOCATIONS D'URGENCE DANS LE LOGEMENT COMMUNAL SIS 28 GRANDE RUE

Le maire fait part au conseil municipal que lors d'une location d'urgence d'un ou plusieurs administrés dans le logement communal sis 28 Grande Rue il y a lieu de fixer les modalités de location correspondantes à savoir :

- loyer de 300 € mensuel au prorata de la durée de l'utilisation du logement
- facturation des frais relatifs aux consommations d'eau et d'électricité avancés par la commune (factures) et sur relevés à l'entrée et sortie du locataire.

Le loyer et les frais relatifs à la location temporaire seront demandés à l'assurance de l'occupant en cas de sinistre ou à l'occupant lui-même le cas échéant.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les modalités de location mentionnées ci-dessus et charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LE JARD SUD A UN PARTICULIER

Mme TISSERAND Martine (adjoite), présente à la séance de ce jour, s'est retirée pour le sujet de la délibération : le pouvoir de Mme GAULIARD Cécile à son encontre ne sera pas donc pas utilisé pour la présente délibération.

M. le Maire fait part de la demande d'une administrée, Mme TISSERAND Martine, 67 Grande rue – 70210 VAUVILLERS désirant acquérir une portion d'une parcelle communale sise AB 715 au lieu-dit « Le Jard Sud », mitoyenne à sa propriété.

Cette parcelle d'une surface totale de 4 8724 m² a été divisée et bornée en deux parcelles :

-AB n°722 pour 378 m²

-AB n°723 pour 4 446 m².

Mme TISSERAND serait intéressée par la parcelle cadastrée AB n°722 d'une surface de 378 m².

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre la parcelle mentionnée ci-dessus à Mme TISSERAND Martine - Grande rue – 70210 VAUVILLERS pour un montant de 2.20 €/m² soit un montant total de 831.60 €.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE 6 GRANDE RUE (AC 113)

M. le Maire précise au conseil municipal que la parcelle nue communale sise 6 Grande rue à VAUVILLERS (70210) cadastrée section AC n°113 de surface 825 m², peut être proposée à la vente, un permis de démolir est en cours afin que le cadastre soit mis à jour.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 15 € le m² soit un montant de 12 375 €.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

-ACCEPTE la mise en vente du terrain communal mentionné ci-dessus,

-AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

FIN DE SEANCE : 21h30
Prochain conseil : Vendredi 01/03/2024

La secrétaire de séance,

M. PUJOL Gilbert



Le Maire,

M. MACHARD Bruno

